

Séparation de la Congrégation

Javier Álvarez-Ossorio
Supérieur Général

INFO SSCC Frères No 116 – 4 septembre 2017



Le dernier chapitre des Constitutions a pour titre : « Séparation de la Congrégation ».

Est-il possible de se séparer de la Congrégation après avoir fait des vœux perpétuels ? Oui, c'est possible. Nous avons promis que notre engagement serait pour toute la vie et voilà que nous nous sentons incapables de continuer à le vivre. Quelque chose d'important se brise... Ce n'est pas ce que nous souhaitions ; ce n'est pas ce que l'Église attendait de nous... mais c'est possible !

Le Droit Canonique admet que, pour des **raisons « très graves »**, un religieux puisse demander à être relevé de ses vœux, ou qu'un prêtre puisse

demander la dispense du célibat. Remarquez bien qu'il n'est pas dit que quelqu'un ait « le droit » de se libérer de son engagement. Ce n'est pas quelque chose que l'on peut décider par soi-même mais **une « grâce »** qui peut être accordée.

Personne ne fait la profession religieuse ni ne reçoit le sacrement de l'ordre seulement par décision personnelle. Le candidat demande à être admis à la profession ou à l'ordination et c'est l'autorité de l'Église qui l'accepte ou ne l'accepte pas. De la même manière, si se présente la question de renoncer à cet engagement religieux, la personne concernée peut en faire la demande mais c'est un autre (le Saint Siège dans le cas des vœux perpétuels ou du célibat sacerdotal) qui le lui concède ou non. Après avoir prononcé les vœux, nous ne sommes plus « maîtres absolus » de notre liberté puisque nous l'avons humblement remise entre les mains de l'Église.

Si quelqu'un s'en va ainsi sans demander les dispenses nécessaires, il offense la communauté et le Peuple de Dieu. Il se manque de respect à lui-même et se place dans une situation de conflit vis-à-vis de l'Église.

Au cours des 8 dernières années (de 2009 à 2016), 49 frères de vœux perpétuels ont quitté, selon les règles et de diverses manières, la Congrégation¹ : incardination dans

¹ Dans la même période, 65 frères de vœux temporels se sont également séparés de la Congrégation mais dans cette lettre je me réfère plus particulièrement à l'engagement des vœux perpétuels puisque, par sa nature même, l'engagement des vœux temporels est un temps destiné à discerner si quelqu'un est apte à continuer dans la vie religieuse ou à prendre une autre voie.

un diocèse, dispense des vœux perpétuels, dispense du célibat sacerdotal ou expulsion. Une autre douzaine de frères, plus ou moins, ont également quitté la communauté sans avoir, pour l'instant, fait les démarches permettant de régulariser leur situation.

Les Constitutions nous rappellent que les « procédures » de sortie requièrent toujours respect, dialogue, prière et discernement (n° 148) ; elles doivent être réalisées selon les normes du droit de l'Église (n°149) et doivent être accompagnées de mesures prises avec un souci d'équité, de générosité et de justice (n° 150).

Il y aura toujours des sorties de la communauté. Notre style de vie n'est pas facile et le cœur humain est le lieu de nombreux mystères. Les **décisions de conscience** appellent notre respect même si elles peuvent parfois nous surprendre ou nous déconcerter. Comme le disait il y a peu de temps le Pape François : « *Certains abandonnent dans un acte de cohérence parce qu'ils reconnaissent, après un sérieux discernement, qu'ils n'ont jamais eu la vocation ; mais d'autres, au fil du temps, cessent d'être fidèles et souvent seulement quelques années après la profession perpétuelle.* » (28 février 2017)

Devant cette réalité que je ne prétends pas analyser ici en profondeur parce que les cas sont très divers et complexes, je veux seulement, à partir de mon expérience, adresser une parole à trois groupes de frères.

1) Frère, toi qui veux quitter la Congrégation

Je te demande de bien considérer **tes raisons** de le faire. Elles doivent être « très graves » les raisons qui t'amènent à demander d'être relevé de tes vœux. Le chemin qui conduit à la profession perpétuelle est un long parcours. Sur ce chemin, de nombreux moyens nous sont proposés pour entrer plus avant dans la foi et dans le sens de notre responsabilité devant Dieu et devant l'Église. L'engagement est public. Bien des personnes s'en réjouissent et trouvent en toi un appui solide pour leur vie et pour leur foi. Si tu quittes la Congrégation, beaucoup en seront déconcertés et tristes. Pense aux autres, pense à Dieu, pense à la communauté.

Les vraies raisons « très graves » ne sont jamais hors de toi ! Ce n'est pas quelque chose que tu puisses attribuer seulement à des facteurs externes. Ne cherche pas à prétexter, par exemple, que la communauté ne t'a pas bien traité, qu'elle ne t'apprécie pas à ta juste valeur, que les frères ne sont pas aussi bons qu'ils le devraient, ou que les autres te rendent la vie impossible. Lorsque tu as fait ta profession perpétuelle, personne ne t'a promis une communauté « parfaite » (qui de plus n'existe pas), ni un cortège de sourires ou de louanges.

Ce que dit *Amoris Laetitia* aux gens mariés vaut pour nous : il ne faut pas baisser les bras à la première difficulté, simplement parce qu'on ne reçoit pas ce que l'on désirait, ou pour une insatisfaction, ou pour un orgueil blessé, ou pour des réactions propres à la fragilité humaine (n° 237). Les liens humains ne se maintiennent que si l'on apprend à surmonter avec réalisme et affection nos propres faiblesses et celles des autres. Rappelle-toi que nous faisons profession pour suivre les pas de Jésus, qui n'est pas venu pour être servi mais pour servir et se faire le dernier de tous.

Je te demande également **d'éviter « d'utiliser » Dieu**. Quand tu as fait profession, tu as dit que Dieu t'appelait à être religieux, que c'était une « vocation ». Maintenant tu vas dire que Dieu t'appelle à autre chose comme si sa volonté changeait et qu'il décide, lui, ce que tu dois faire. S'il te plaît, ne parle pas ainsi ! Dieu ne manipule pas nos vies comme un marionnettiste sa marionnette. Il t'a créé libre. Autant pour demander à faire profession comme pour demander la dispense, c'est toi qui décides du chemin que tu prends. Tu désires sûrement chercher la volonté de Dieu, comme tu peux être sûr que Dieu veut être avec toi. Mais Il ne décide pas pour toi. Aie le courage de reconnaître ce qui relève de ta responsabilité, et n'aie pas peur de devoir avancer dans l'obscurité.

Les causes « très graves » qui t'amènent à demander à sortir de la Congrégation seront toujours à **l'intérieur de toi...** Si, dans le sanctuaire de ta conscience, tu reconnais que tu n'aurais pas dû entrer dans la vie religieuse, que tu ne te sens plus capable de vivre en cohérence avec ce qu'elle exige, et que tes frères de Congrégation ne peuvent plus compter sur toi comme tu t'y étais engagé, dis-le ainsi en sollicitant la dispense, implorant la miséricorde de l'Église. De cette façon, tu t'exprimeras plus en vérité que si tu rejettes la faute sur les autres. Cherche une manière humble de t'exprimer, et demande avec simplicité qu'il te soit permis de te resituer dans l'Église d'une manière qui soit plus facile pour toi. Il n'y a pas de honte à se reconnaître tel que l'on est. Dieu connaît la terre dont nous sommes tirés.

2) Frère Supérieur Majeur

Quand j'ai commencé mon service comme Supérieur Général, il y a 11 ans, j'ai découvert environ soixante noms de frères qui n'étaient plus dans la Congrégation et qui figuraient toujours sur nos listes, parce que personne n'avait fait la démarche canonique nécessaire pour régulariser leur sortie.

Il semble que, dans un passé récent, on ne donnait pas grande importance à la « régularisation » des sorties. Peut-être pensait-on, de cette manière, respecter davantage les personnes en ne les obligeant pas à se soumettre à une procédure pénible d'élaboration de documents et d'interrogatoires. Cependant quand on ne régularise pas les sorties des frères, il en résulte une dépréciation progressive des vœux, qui se réduisent alors à une décision individuelle dont chacun est l'unique maître et seigneur. On oublie alors que notre engagement est public et que nous avons à en répondre devant la Congrégation, devant la communauté chrétienne et devant Dieu. Comme conséquence cela engendre une certaine démoralisation à l'intérieur de la communauté et les nouvelles générations reçoivent comme message, sans que cela ne soit dit, que tout a la même valeur et personne n'a de droit à nous demander des comptes.

Une grande partie de mon énergie, comme Supérieur Général, je la dépense à insister auprès des Supérieurs Majeurs pour qu'ils remplissent leur obligation de régulariser des situations anciennes et d'accompagner, avec la procédure adéquate, les nouvelles sorties qui se produisent. Ne permettez pas qu'un frère s'en aille sans suivre la procédure canonique adéquate !

Pourquoi est-ce que j'insiste sur ce point ? Est-ce par une obsession légaliste ? Je ne le crois pas. Mon insistance vise à aider à restaurer le respect des personnes et à honorer l'engagement que nous faisons publiquement devant le Peuple de Dieu. De

plus, l'expérience m'enseigne que lorsque l'on aide un frère à **réaliser correctement la démarche de demande de dispense**, il se sent davantage accueilli et mis en valeur ; et il comprend qu'on l'aide à rencontrer une place mieux adaptée, pour lui, dans l'Église. Il est arrivé aussi que certains, obligés de mettre par écrit ce qui leur arrivait, aient mieux réfléchi, soient revenus en arrière et se soient de nouveau intégrés à la communauté religieuse avec un dynamisme renouvelé.

C'est la responsabilité des Supérieurs Majeurs de veiller à ce que les procédures de sorties se fassent correctement. Je remercie de tout cœur les nombreux supérieurs qui le font ainsi et je réitère mon appel à la responsabilité à ceux qui continuent à se montrer négligents dans ce domaine si important de leur service.

Et si le frère qui s'en va, malgré les appels à faire les choses comme elles doivent être faites, refuse de collaborer ? Quand, malheureusement, cela arrive, le supérieur n'aura pas d'autre option que la procédure d'expulsion. Il ne faudra jamais, en « ultime recours », laisser la personne s'en aller sans aucune procédure, ni la maintenir dans les listes des membres de la communauté alors qu'elle fait sa vie complètement en marge de la Congrégation. Pour le bien de l'intéressé lui-même, pour le bien de la Congrégation et pour le bien de l'Église, le Supérieur Majeur devra rassembler la documentation requise par le Droit pour ces cas, et l'envoyer au Supérieur Général pour que celui-ci procède à décréter l'expulsion

3) Vous tous, Frères de la communauté

Un frère qui s'en va n'est pas un plus grand pécheur que ceux qui restent. Il n'est pas non plus un proscrit ni un traître. C'est habituellement quelqu'un qui traverse un moment très difficile dans sa vie. Il a dû faire face avec courage à ses propres contradictions intérieures, et il se retrouve sans le secours d'une institution solide comme la nôtre. Pour toutes ces raisons, il a besoin de **notre soutien**.

Les cas les plus tristes sont les cas des frères qui abandonnent la vie religieuse parce qu'ils ont perdu la foi. C'est comme si Jésus disparaissait de leur vie. Nous devons prier avec une intensité toute spéciale pour ces frères submergés par une obscurité si douloureuse.

Même si le principal protagoniste d'une décision de sortie est le propre frère concerné, le voir s'en aller invite toujours ceux qui restent à un **examen de conscience**. Y a-t-il eu un bon discernement de sa vocation durant sa formation initiale ? Avons-nous su être attentifs à ses difficultés quand elles ont commencé à se manifester ? Peut-être l'avons-nous laissé seul ? L'avons-nous accompagné par notre affection et notre prière ? Mes raisons pour rester sont-elles aussi fortes que les siennes pour s'en aller ?

Le moment de la sortie est habituellement un moment difficile et tendu. C'est normal quand se défont des liens humains. Mais c'est aussi une joie de constater qu'il y a des frères qui, ayant quitté la vie religieuse, ont trouvé **une manière nouvelle de vivre comme chrétiens**, plus sereins, avec une fécondité différente. Le charisme SSCC continue à les éclairer de l'intérieur et ils témoignent, autour d'eux, de l'expérience de Dieu qu'ils ont vécu dans la Congrégation. Nous restons frères dans la foi en Jésus-Christ, fils de la même Église. Voilà ce qui compte en vérité !

